



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
18 FEVRIER 2014

Transmission en Préfecture	24-02-2014
Date Réception	24 FEV. 2014

Le dix huit février deux mille quatorze, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ces séances sous la présidence de Monsieur Jacques BUCKI, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 11-02-2014 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Jacques BUCKI, Jean-Michel CARRETERO, Valérie LOUBEYRE, Alain LAGIER, Catherine PIAT, Florence SCHAEFFER, Antoine CALATAYUD, Jocelyne MOTTA, Gérard VENEL, Bernard VEYRUNES, Jeanne MEUNIER, Marie-Line DUNE, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Ingrid LAHAYE, Danielle AMEN, Richard CADOR, Bernard RAMOND, Yvon CASTINEL, Pascale BRETON, Armand FELDMANN

REPRESENTES : Gabriel PEYRE à Florence SCHAEFFER, Danièle MONGES à Jocelyne MOTTA, Geneviève FAURE à Marie-Line DUNE, Jean-Marie DENORME à François BERGA, Alain ARIA à Antoine CALATAYUD, Marie CAPORGNO à Ingrid LAHAYE, Arnaud DROUOT à Bernard VEYRUNES, Didier PAURIOL à Gérard VENEL

SECRETARE DE SEANCE : Ingrid LAHAYE

DELIBERATION N° 2014-011	Urbanisme Adhésion au régime forestier : régularisation foncière dans la forêt communale
-----------------------------	--

En complément de la délibération n°2013-146 du 18/12/2013 demandant la soumission de nouvelles parcelles nouvellement acquises par la commune, d'une surface totale de 57 448 m², Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de régulariser la situation foncière de la forêt communale relevant du régime forestier.

En effet, la mise à jour de la composition de la forêt communale, demandée par les délibérations n° 2010-23 du 17/03/2010, n° 2008-38 du 16/04/2008 et n° 2007-127 du 5/12/2007, ratifiée par l'arrêté

préfectoral n° 2010172-18 du 21/06/2010 comporte une erreur. En 2006, il avait été engagé une procédure d'échange de parcelles avec M. Boudon en divisant la parcelle communale CP 259 au lieudit Vallon Rouge. L'arrêté préfectoral cité plus haut a pris en compte cet échange en prescrivant notamment la distraction de la parcelle CP 259. Mais l'échange n'a pas eu lieu. La parcelle CP 259 est donc restée propriété de la commune. De fait, elle doit rester soumise au régime forestier dans son intégralité (surface : 42924 m²), conformément à la situation antérieure de l'arrêté préfectoral n°2010172-18.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-DEMANDE l'adhésion au régime forestier de la parcelle cadastrale CP 259, sise sur le territoire communal de Lambesc, d'une surface totale de **42924 m²**, soit une contenance de **4 ha 29 a 24 ca.**

-DEMANDE à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Lambesc, Bouches-du-Rhône. The stamp contains the text "MAIRIE de LAMBESC" at the top and "Bouches-du-Rhône" at the bottom, separated by two small stars. A signature, which appears to be "Jacques BUCKI", is written across the stamp. To the right of the stamp, the text "Le Maire de Lambesc," is printed, followed by the name "Jacques BUCKI" in a larger font.

Le Maire de Lambesc,
Jacques BUCKI